



PACS

(Pacte Civil de Solidarité)

Liste des pièces à fournir

Pour un français :

- Convention de Pacs (cerfa n°15726*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (cerfa n°15725*02)
- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Pièce d'identité en cours de validité (Carte National d'Identité, Passeport...)
- Justificatif de domicile moins de 6 mois

Pour un étranger

- Convention de Pacs (cerfa n°15726*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (cerfa n°15725*02)
- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté,
- Pièce d'identité en cours de validité (Carte National d'Identité, Passeport...)
- Justificatif de domicile moins de 6 mois
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger,
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au service central d'état civil – répertoire civil,
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil – répertoire civil (en précisant ses noms, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).